

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215901927-20260618-2026\_05\_03-DE

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT  
Séance du 18 juin 2026

**Date de convocation :**

12 juin 2026

**Date d'affichage :**

12 juin 2026

**Nombre de conseillers**

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Présents :    | 12 |
| Votants :     | 13 |
| Absents :     | 3  |
| Exclus :      | 0  |

**Etaient présents :**

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – HERBIN Mélody et HUTIN Mélanie.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUFOUR Vincent – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

**Absentes excusées ayant donné procuration :**

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à Mme BAFCOPS Marie-Catherine.

Madame SUM Michèle a donné pouvoir à M. DAMS Gonzague.

**Absente excusée :**

Madame CLÉMENT Chantal

**DELIBERATION N° : 2026/05/03**

**OBJET : Mise en place d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal et fixation des tarifs**

7.6 Contributions budgétaires

*Monsieur Taylor PETIT, époux d'une commerçante émerchicourtoise, ne participe pas au vote.*

Monsieur le Maire rappelle que le bulletin municipal constitue un support d'information destiné à informer les habitants sur la vie communale, les actions de la municipalité, les manifestations locales et les informations d'intérêt général.

Afin de contribuer au financement des frais d'édition et de distribution du bulletin municipal, il est proposé d'autoriser l'insertion d'encarts publicitaires émanant des entreprises, artisans, commerçants, professions libérales, associations et organismes exerçant une activité sur le territoire communal ou à proximité immédiate.

Ces insertions publicitaires conserveraient un caractère accessoire par rapport au contenu rédactionnel du bulletin municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide, à 8 voix CONTRE (Christophe LETENEUR, Marie-Catherine BAFCOPS, Mélody HERBIN, Vincent DUFOUR, Gonzague DAMS), 4 ABSTENTIONS (Michel SZATAN, Mélanie HUTIN, François BRULIN, Régis ROUSSEL) et 1 voix POUR (Audrey CHANTREAU)

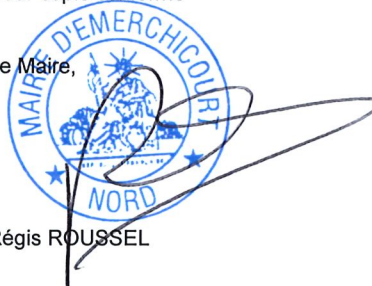
- De ne pas autoriser l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal édité par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Publié sur le site internet de la commune le 20 juin 2026 par Régis ROUSSEL, Maire.

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.